

# Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 17 DECEMBRE 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, LE DIX-SEPT DECEMBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BOUËXIERE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 11 décembre 2018.

**Présents** : Mmes BRIDEL C., COUR L., DANEL F., LEPANNETIER-RUFFAULT V., LERAY-GRILL C., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BILLIOUX Y., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., FRAUD E., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., LEVENEZ E., MICHOT B., ORY G., PICARD H., PIQUET S., SALAÜN F., SALAÜN R., VEILLAUD D.

**Absents** : Mmes BOURCIER V., KERLOC'H A., LAMOUR E., MIRAMONT F., MM BEAUGENDRE F., DESBORDES P-J., DESJARDINS S., DESRUES T., GENOÛEL J., LAHAYE P., MAILLARD M., MARCHAND S.

**Pouvoirs** : Mme BOURCIER V. à Mme OULED-SGHAÏER A-L., M. DESBORDES P-J. à M. SALAÜN R., M. DESRUES T. à M. PICARD H., M. GENOÛEL J. à Mme BRIDEL C., M. LAHAYE P. à M. LE ROUSSEAU G., Mme LAMOUR E. à M. SALAÜN F., M. MAILLARD M. à M. ORY G.

**Secrétaire de séance** : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

### GEMAPI – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

## Fixation du montant des redevances relatives au Service Public d'Assainissement Non Collectif pour l'année 2019

Rapporteur : Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales par l'article L.2224-8,
- VU l'arrêté préfectoral n°2017-20700 en date du 29 décembre 2017, portant statuts de Liffré – Cormier Communauté, et notamment la compétence optionnelle « Assainissement non collectif »,
- VU l'avis favorable du bureau du 26 novembre 2018,
- VU l'avis favorable de la commission n°3 en date du 04 décembre 2018,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

La loi NOTRe prévoit qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les compétences « eau » et « assainissement » seront incluses parmi les compétences obligatoires des communautés de communes.

Dans le cadre de l'étude préalable au transfert de cette compétence menée par le bureau d'études BERT CONSULTANTS, le SPANC fait l'objet d'un questionnement sur l'organisation à retenir pour l'année prochaine.

▪ **Redevances**

A ce jour, les visites de contrôles sont assurées en régie pour les communes de Chasné-sur-Illet, Ercé-près-Liffré, Dourdain, La Bouëxière et Liffré et par la SAUR via une convention pour les communes de Gosné, Livré-sur-Changeon, Mézières-sur-Couesnon et Saint-Aubin-du-Cormier. Cette différence de fonctionnement a engendré des redevances différentes en fonction des communes.

Pour l'exercice 2019, il est proposé d'uniformiser les redevances pour toutes les communes de Liffré-Cormier Communauté.

Il est proposé de conserver les critères de revenus de 2018. Les propositions de critères de revenus sont transmises dans le tableau suivant :

Nombres de personnes dans le ménage	Revenu fiscal de référence du ménage Critères 2019 : avis d'imposition 2018 (sur revenus de 2017)		
	Tarifs généraux	Tranche 1 avec une aide de 50%	Tranche 2 avec une aide de 75%
1	≥ 11 437 €	8 799 € ≤ x ≤ 11 436 €	≤ 8 798 €
2	≥ 16 727 €	12 867 € ≤ x ≤ 16 726 €	≤ 12 866 €
3	≥ 20 117 €	15 473 € ≤ x ≤ 20 116 €	≤ 15 472 €
4	≥ 23 502 €	18 078 € ≤ x ≤ 23 501 €	≤ 18 077 €
5	≥ 26 900 €	20 693 € ≤ x ≤ 26 899 €	≤ 20 692 €
Par personne supplémentaire	≥ 3 389 €	2 606 € ≤ x ≤ 3 388 €	≤ 2 605 €

Les propositions de montant des redevances sont transmises dans le tableau suivant.

Type de redevance	2019					
	Tarifs généraux		Tranche 1 avec une aide de 50%		Tranche 2 avec une aide de 75%	
	Montant HT	Montant TTC TVA 10%	Montant HT	Montant TTC TVA 10%	Montant HT	Montant TTC TVA 10%
Contrôle de bon fonctionnement et de bon entretien	92,73 €	102,00 €	46,36 €	51,00 €	23,18 €	25,50 €

Type de redevance	Tarifs 2019	
	Montant HT	Montant TTC TVA 10%
Absence du propriétaire dans le cadre des vérifications de bon fonctionnement et de bon entretien	20,91 €	23,00 €
Contrôle de conception	59,09 €	65,00 €
Contrôle de réalisation :  Une redevance couvrant les vérifications de réalisation (basé sur un maximum de 3 visites) et une première visite de bon fonctionnement dans l'année suivant la mise en place du système d'assainissement non collectif	85,00 €	93,50 €
Visite supplémentaire pour les vérifications de réalisation	37,27 €	41,00 €
Contre visite suite à un avis défavorable lors de la vérification de réalisation	46,82 €	51,50 €
Contrôle en cas de vente :  Déplacement du technicien suite à un appel d'un particulier	92,73 €	102,00 €
Redevance pour le prélèvement et le déplacement dans le cas d'une filière dérogatoire	10,91 €	12,00 €

▪ **Fonctionnement du service**

A ce jour, les visites de contrôles sont assurées en régie pour les communes de Chasné-sur-Illet, Ercé-près-Liffré, Dourdain, La Bouëxière et Liffré et par la SAUR via une convention pour les communes de Gosné, Livré-sur-Changeon, Mézières-sur-Couesnon et Saint-Aubin-du-Cormier.

Pour l'exercice 2019, il est proposé d'uniformiser le fonctionnement du service pour toutes les communes de Liffré-Cormier Communauté.

L'agent intervenant ne pouvant assumer seul la réalisation de tous les contrôles sur le territoire de Liffré-Cormier Communauté, il est proposé d'en déléguer une partie.

Il est proposé d'organiser le fonctionnement du service de la façon suivante :

- Un fonctionnement en régie pour les contrôles de conception, de réalisation et dans le cadre de vente. L'agent présent réalisera également des visites de bon fonctionnement.
- Un contrat de prestation de service pour les contrôles de bon fonctionnement. Le prestataire réalisera des contrôles de conception, de réalisation et dans le cadre de vente en cas d'indisponibilité de l'agent présent.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les montants des redevances relatives au Service Public d'Assainissement Non Collectif pour les opérations de contrôle telles qu'elles sont présentées ci-dessus pour une mise en application au 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- **VALIDE** les critères de revenus appliqués telles qu'ils sont présentés ci-dessus pour l'année 2019.
- **APPROUVE** le fonctionnement du Service Public d'Assainissement Non Collectif pour les opérations de contrôle telles qu'elles sont présentées pour une mise en application au 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- **AUTORISE** le Président à lancer la consultation pour le choix du prestataire et signer les documents nécessaires à cette consultation.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE.

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD

